

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 8 décembre 2016**

Le huit décembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	2 décembre 2016	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	2 décembre 2016	<u>Présents</u> :	22
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Thierry MARETTE – Mmes Hélène BROHY - Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Gaëlle LEBLANC-TRIGUER - M. Sylvain DELVALLEE - Mme Dominique PARA – M. Antonin ROUET – Mme Françoise VANDERCOILDEN - M. Jules TIOBANG TANKEU – Mmes Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - MM. Eric DUPERRON - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mme Chantal MARTIN.

Pouvoirs : M. Jean-Michel LEJEUNE à M. Cyrille DEVOS
Mme Victoria PACHECO à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Virginie VAN DE WYNCKELE à Mme Françoise VANDERCOILDEN
M. Michaël DE POLLI à Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER
M. Xavier FOUCHER à M. Jean-Baptiste MAITIA
M. François CLERGEAT à Mme Joëlle DESNEUX

Absente excusée : Mme Annette SAINT-AUBIN

Secrétaire de séance : Mme Dominique PARA

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

DELIBERATIONS

- Ouvertures dominicales des commerces du secteur automobile - Demande de dérogation au repos des salariés pour l'année 2017 (2016 – 069)
- Procès-verbal de transfert des biens et installations de la Commune à la Métropole Rouen Normandie – Approbation (2016 – 070)
- Transfert de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Malaquis / La Hazaie du Trait à la Métropole Rouen Normandie - Approbation des conditions financières et patrimoniales (2016 – 071)
- Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Pierre - Demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.L.), et de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.) - Exercice 2017 (2016 – 072) (2016 – 073) (2016 – 074) (2016 – 075)
- Budget Principal 2016 - Décision Modificative n° 9 – Ajustement du budget (2016 – 076)
 - Décision Modificative n° 10 – Subvention complémentaire à l'Eveil Sportif Franquevillais (E.S.F.) (2016 – 077)
 - Demande d'Admission en Non-Valeur (2016 – 078)
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP - Rapport de présentation (2016 – 079)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Dominique PARA est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DES SALARIES POUR L'ANNEE 2017 (2016 – 069)**

Dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les dérogations au repos dominical des salariés ont été modifiées, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La procédure prévoit que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est rappelé que lors de la séance du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés pour les commerces de détail pour 5 dimanches de l'année 2017.

Pour le secteur automobile, en vertu de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, le bénéfice de la dérogation préfectorale est acquis d'avance pour chacun des employeurs concernés, dans la limite de 4 dimanches par an. Moyennant quoi, les organisations syndicales patronales représentatives de la profession se sont engagées à ce que leurs adhérents ne sollicitent ni ne fassent usage de la dérogation municipale prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail pour plus de 2 dimanches par année et par commune.

De ce fait, le bénéfice cumulé de la dérogation préfectorale et de la dérogation municipale ne peut permettre à un établissement d'ouvrir le dimanche avec la participation de ses salariés que dans la limite maximale de 6 fois au cours d'une année civile.

En outre, l'arrêté préfectoral interdit dans tous les cas, conformément à la volonté des partenaires sociaux, qu'un même salarié soit employé plus de 5 dimanches par an.

L'ouverture des commerces correspond aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes) dont les dates ont été fixées au niveau national pour l'année 2017 après consultations obligatoires des représentants des marques automobiles par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA Normandie).

Les garanties légales offertes aux salariés sont les suivantes :

En vertu de l'article L.3132-27, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, sauf dispositions plus favorable de chaque convention collective concernée. Ce repos sera accordé par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos. Etant précisé qu'il est interdit d'employer plus de 6 jours par semaine le même salarié conformément à l'article L.3132-1 du Code du travail.

En vertu de l'article L.3132-27-1 et L.3132-25-4, alinéa 1 du code du travail : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches proposés.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999,

Vu la demande du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA Normandie) en date du 13 octobre 2016,

Considérant que les représentants des marques automobiles ont été dûment consultés par le CNPA Normandie.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile**
- **accorde 2 dérogations annuelles pour 2017, à savoir les 17 septembre et 15 octobre.**

Les dates de dérogation au repos dominical applicables par arrêté du Maire concernent tous les commerçants du secteur automobile établis sur le territoire communal.

à l'unanimité

- **PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET INSTALLATIONS DE LA COMMUNE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – APPROBATION (2016 – 070)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements ; matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L.5217-5 du CGCT.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le procès-verbal de transfert et ses annexes**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer.**

à l'unanimité

- **TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DU MALAQUIS / LA HAZAIE DU TRAIT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES (2016 – 071)**

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert voirie et de ses accessoires.

D'autres zones initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de La Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les ZAE avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT) ;

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1^{er} janvier 2016).

En ce qui concerne les modalités financières, différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur compte tenu de l'extension récente du lotissement de La Hazaie et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés).

Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 €, est à mettre en regard des dépenses futures estimées à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du Boulevard Industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

Il convient de noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729,52 € sur le lotissement de La Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729,52 € représentant à eux seuls plus de 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5 M €) puissent couvrir les dépenses (4,5 M €), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Dans ces conditions,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis / La Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du CGCT,

- que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis/ La Hazaie telles que décrites ci-après :**
La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE du Malaquis/La Hazaie se fera à l'euro symbolique.

à l'unanimité

- **RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.L.), ET DE LA METROPOLE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX (F.S.I.C.) - EXERCICE 2017 (2016 – 072) (2016 – 073) (2016 – 074) (2016 – 075)**

La Commune envisage la restauration du clocher de l'église Saint-Pierre située rue du Général de Gaulle, en vue de procéder à la consolidation de l'édifice, à la réinstallation et à l'électrification des 3 cloches principales et des 3 tinterelles au sommet du beffroi ainsi qu'à la révision de la toiture.

Cet édifice n'est pas répertorié au patrimoine protégé bien qu'étant qualifié de beau et d'harmonieux tant par la proportion de ces espaces que par l'assemblage et la simplicité des matériaux.

Compte tenu de la complexité des travaux due notamment aux poids des cloches, pesant respectivement 350kg, 450kg et 600kg, et de la nécessité de mettre en sécurité le beffroi, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'équipe NOVICZKY Architectes, MAGGI Economiste et ALPHA BET Structure et l'intervention d'un géomètre a été demandée afin de produire un relevé de l'ouvrage, faute de plans dans les archives de la mairie.

Les premiers éléments présentés par le maître d'œuvre conduisant à une consolidation monolithique de l'ensemble et à la mise en place d'une structure bois afin de permettre l'installation des cloches, demeurent indispensables.

Un échafaudage sera nécessaire pendant toute la durée des travaux.

La durée d'exécution des travaux est estimée à 6 mois.

L'ensemble de l'opération est évaluée à la somme de 290 000 € hors taxe.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

➤ **à solliciter :**

- **le Département de la Seine-Maritime**
- **l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du F.S.I.L.**
- **la Métropole au titre du F.S.I.C.**

en vue d'obtenir des aides financières

➤ **à signer les conventions à intervenir.**

Le reste du financement de l'opération sera assuré par autofinancement.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 12 février 2015 concernant la D.E.T.R.

à l'unanimité

- **BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 9 - AJUSTEMENT DU BUDGET (2016 – 076)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu le budget prévisionnel voté en suréquilibre en section de Fonctionnement,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du Patrimoine,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'utilisation de la capacité de financement disponible en section de fonctionnement pour accroître les dépenses de la section d'investissement et décide d'inscrire à cet effet, les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

- chapitre 023, fonction 01 : + 123 999,63 €

Recettes d'investissement

- chapitre 021, fonction 01 : + 123 999,63 €

Dépenses d'investissement

- compte 21312, fonction 251 : + 30 000,00 €

- compte 21318, fonction 020 : + 93 999,63 €

à l'unanimité

- **BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 10 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'EVEIL SPORTIF FRANQUEVILLAIS (E.S.F.) (2016 – 077)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la subvention votée au profit des sections de l'E.S.F., pour un montant de 22 557 €,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de cette association dans le cadre des manifestations qui seront organisées à l'occasion de ses 50 ans,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention complémentaire de 2 000 € et d'inscrire à cet effet, les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

- compte 6574, fonction 020 : + 2 000 €

- compte 615231, fonction 822 : - 2 000 €

à l'unanimité

- **BUDGET PRINCIPAL 2016 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (2016 – 078)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Mesnil-Esnard pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur du titre n° 2013-418 d'un montant de 120 € correspondant à la taxe sur la publicité extérieure d'un commerce dont les opérations de liquidation n'ont pu être poursuivies en raison de l'insuffisance d'actif. (Cf. jugement du 26/04/2016 – Tribunal de Commerce de Rouen)

à l'unanimité

- **MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP - RAPPORT DE PRESENTATION (2016 – 79)**

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent,
- Une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions. Jusqu'à présent les primes et indemnités individuelles reposaient sur une logique de grades et de cadres d'emplois (statuts de l'agent) et tendent aujourd'hui vers une logique dont les deux principales composantes sont d'une part le poste occupé et d'autre part la manière d'occuper le poste.

En effet, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux différents régimes indemnitaires existants. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ainsi le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif, et peut varier d'une année sur l'autre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la circulaire NOR : Rdff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016 sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 02/07/1998, 20/09 et 06/12/2001, 24/02/2005, 19/02/2009, 20/05/2010 et 12/05/2011 relatives au régime indemnitaire du personnel,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire, mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Qu'il se compose :

- D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions,
- Et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **décide d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessous :**

➤ 1/ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➤ 2/ Les bénéficiaires

Sont concernés par l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) les :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

➤ 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère, explicite, fait référence, aux responsabilités d'encadrement direct et au niveau d'encadrement dans la hiérarchie, au niveau de coordination d'une équipe et à l'élaboration et au suivi de dossiers stratégiques, de conduite de projet ou d'opération.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : ce critère a pour objectif de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (exemples : niveau de connaissances, maîtrise de la gestion financière, complexité des tâches, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions (exemples : vigilance, risque d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité pour autrui, confidentialité, facteurs de perturbation, horaires particuliers, gestion de public...). Peut également être considérée comme une sujétion spéciale, la mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

NB : Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux – Cat. A		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur Générale des Services	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Cat. B		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, fonctions d'encadrement	17 480 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Cat. C		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, agent opérationnel	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux – Cat. C		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent opérationnel	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM – Cat. C		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
Groupe 2	Agent opérationnel	10 800 €

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Le nombre d'années sur le poste occupé (prise en compte des années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)
- Le nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son avoir, force de proposition...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel / faire face à un évènement exceptionnel
- L'interaction avec les différents partenaires
- La connaissance des risques
- La maîtrise des circuits de décisions ainsi que d'éventuelles étapes de consultation
- Les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété des missions, des tâches, du public, complexité, polyvalence, multi compétences, transversalité...)
- La connaissance du poste et des procédures
- La conduite de plusieurs projets
- La capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui doit être différenciée de l'ancienneté de l'agent, de la valorisation de son engagement et de la manière de servir.

➤ 4/ Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...). Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement,
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

➤ 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

➤ 6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

✓ **décide d'instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessous :**

➤ 1/ Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien d'évaluation professionnel. Le complément indemnitaire, qui sera compris entre 0 et 100% du montant maximal, sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- L'implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

➤ 2/ Les bénéficiaires

Sont concernés par l'attribution éventuelle du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) les :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

➤ 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire (C.I.A) sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux – Cat. A		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur Générale des Services	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - Cat. B		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services, fonctions d'encadrement	2 380 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Cat. C		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent opérationnel	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux – Cat. C		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions	1 260 €
Groupe 2	Agent opérationnel	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM – Cat. C		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent opérationnel	1 200 €

- 4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
 Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
 En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
 Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
 En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu.
 - 5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
 Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- ✓ **précise les dispositions suivantes communes à l'I.F.S.E. et au C.I.A :**
- L'attribution
 L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.
 - Les règles de cumul du régime indemnitaire
 Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
 L'I.F.S.E est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions (P.F.R., I.F.T.S, I.A.T, I.E.M.P, P.S.R, I.S.S, etc...).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

- ✓ **décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2017.**
- ✓ **précise qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.**
- ✓ **précise que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.**
- ✓ **précise que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.**
- ✓ **précise que le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**
- ✓ **indique que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

à l'unanimité

INFORMATIONS

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION

En raison de la persistance de l'épisode de pollution aux particules fines sur le Département, Mme la Préfète de la Seine-Maritime a décidé le maintien de la procédure d'alerte de niveau 1 appliquée le 8 décembre, pour la journée du vendredi 9 décembre 2016.

NOUVEAU PLAN VIGIPIRATE & ADAPTATION DE LA POSTURE VIGIPIRATE « Transition 2016-2017 »

Les nouvelles dispositions qui s'appliquent depuis le 1^{er} décembre 2016, s'adaptent à la persistance d'un haut niveau de la menace terroriste.

De plus, la posture VIGIPIRATE « Transition 2016-2017 » prend en considération les vulnérabilités propres aux périodes de la fin d'année 2016 et du 1^{er} trimestre 2017, jusqu'au 20 mars 2017, date de la publication officielle des candidats à l'élection présidentielle, excepté évènements particuliers.

Le nouveau plan dispose de 3 niveaux :

- La vigilance
- La sécurité renforcée – risque attentat
- L'urgence attentat.

Une attention particulière sera portée sur les mesures suivantes :

- Maintien de la vigilance dans les lieux de forte affluence et les rassemblements (Marchés de Noël)
- Sécurisation des évènements et rassemblements dans le cadre de l'élection présidentielle (scrutins des primaires, réunions publiques...)
- Sensibilisation du personnel en tenue susceptible d'être ciblé par des actes violents.

Enfin, il est rappelé que tout établissement recevant du public est invité à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaques terroristes auxquelles les employés doivent être sensibilisés.

- SUBVENTION POUR REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION D'URGENCE

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR/2016), une subvention de 10 087 € est accordée à la Commune pour des travaux à destination de nos 3 établissements scolaires.

Cette aide qui représente 40% du montant des actions projetées (25 217 €), correspond à l'installation d'une alarme spécifique d'alerte dans chacune des écoles et dans le restaurant scolaire ainsi que d'une barrière sécurisée au groupe scolaire Louis Lemonnier et d'un portail sécurisé électrique à l'école maternelle Petit Poucet.

- AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Dans le cadre du dispositif dit d'aide aux Maires Bâtitisseurs qui vise à attribuer une aide forfaitaire par logement aux communes qui voient leur parc de logement augmenté au-delà d'un seuil de 1% par an, notre commune bénéficie d'une somme de 59 796 € pour l'année 2016.

Un premier versement de 44 828,12 € sera effectif d'ici la fin d'année. Le solde sera attribué en 2017.

- PROJET D'AMENAGEMENT DU VAL AUX DAIMS – COMITE CONSULTATIF

Ce comité consultatif réunit des habitants, des représentants de commerçants et d'associations, sous le pilotage du cabinet SIAM Conseils (Assistant à maîtrise d'ouvrage de l'aménageur).

L'objectif est d'apporter une aide à la décision du groupe de pilotage composé de la municipalité et de l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL, en prenant connaissance des données du cadrage du projet, en analysant les orientations d'aménagement et en enrichissant le projet par des propositions.

Les élus n'ont pas participé aux deux 1ères réunions qui se sont tenues les samedi 19 et jeudi 24 novembre derniers.

La 3^{ème} séance dite de restitution a été organisée le 6 décembre avec le comité de pilotage et les membres du comité consultatif pour une présentation des résultats des deux réunions de travail et échanger sur l'évolution du projet.

Une commission plénière se tiendra courant janvier 2017 afin de rendre compte aux élus des réflexions et observations émises lors de ces échanges.

Monsieur le Maire rappelle que le blog (quartierduvalauxdaims.fr) mis en place sur le projet depuis la mi-octobre, est très visité.

- PROJET D'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE FREE MOBILE – RUE DU VAL AUX DAIMS

Conformément au décret n°2016-1211 du 9 septembre 2016, les habitants sont informés du projet d'installation de 3 antennes FREE MOBILE et de faisceaux hertziens sur le dôme du réservoir situé sur la parcelle cadastrée section AA n°2, pour contribuer à la couverture de la Commune en 3G et en 4G.

A compter du lundi 21 novembre 2016, le dossier d'information peut être consulté aux heures d'ouverture de la Mairie.

Un registre permettant aux habitants de formuler leurs observations sur ce projet, est ouvert pendant 3 semaines à dater de la mise à disposition du dossier, soit jusqu'au 11 décembre prochain.

Ces informations ont été diffusées sur le journal lumineux et sur le site de la Commune.

- PROJET « LA MAISON DES ASSOCIATIONS »

Une commission plénière se tiendra le mardi 13 décembre 2016 en vue de présenter l'opération d'aménagement de l'ancienne mairie Notre Dame.

Le projet présentant un enjeu architectural important, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé.

- CIMETIERE NOTRE DAME – ARRETE MODIFICATIF N°2 DU REGLEMENT GENERAL

Par délibération du 19 juin 2008, le Conseil municipal a adopté entre autres les règles applicables aux espaces cinéraires et au Jardin du Souvenir.

A l'article 84 du règlement, la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est assortie d'une éventuelle gravure des nom et prénom, des dates de naissance et de décès sur le mur avec des caractères de couleur respectant le ral Bordeaux.

Compte tenu que la première inscription a été malencontreusement effectuée en ral Or par un opérateur funéraire, les autres inscriptions ont été réalisées suivant ce modèle.

Aussi, il convient que le règlement soit adapté à cette modification de couleur.

Un arrêté municipal modificatif au règlement général du cimetière Notre Dame sera donc pris dans ce sens.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PISCINES

La première réunion du groupe de travail constitué pour examiner les conditions de transfert s'est tenue le 28 novembre 2016.

Il en ressort qu'un consensus ne s'est pas dégagé sur le transfert de cette compétence en raison de la diversité des équipements et de l'importance des sommes concernées qui seraient réparties dans le cadre d'une mutualisation.

Une majorité des représentants est même contre. En revanche, elle accepterait le versement d'un fonds de concours de la Métropole à 1 commune, qui porterait sur l'investissement et le fonctionnement de la structure.

Des questions restent sans réponse, à savoir la raison pour laquelle la Métropole a conservé la compétence pour les piscines de Cléon et d'Elbeuf ainsi que la fiscalisation ou non de la charge occasionnée par le transfert éventuel.

A priori, selon la Métropole, le coût du transfert reviendrait à 17 € par habitant.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – COLLECTE DE L'AMIANTE

La collecte de l'amiante (amiante incluse à d'autres matériaux) est opérationnelle depuis le 3^{ème} trimestre 2016. Plusieurs tests ont été réalisés cet été afin de s'assurer de la fiabilité du système.

Désormais la Métropole propose 2 prestations, en prenant contact soit via le numéro vert, soit via le site Internet :

- 1 pour les particuliers uniquement sur rendez-vous, à titre payant
- 1 autre dédiée à la collecte des dépôts laissés par les usagers sur la voie publique, recensés par les mairies, à titre gratuit.

Ce dispositif ne concerne pas les professionnels et les administrations qui doivent prendre l'attache de prestataires privés pour l'enlèvement de leurs déchets d'amiante.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT 2015

Ce document sera soumis au Conseil métropolitain le 12 décembre prochain. Il sera mis à la disposition du public à l'Accueil, aux heures d'ouverture de la Mairie.

- TRAVAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Sente des Forrières et rue Maréchal Leclerc : Finitions de travaux de voirie (bétons désactivés) suite à la mise sous tension du réseau électrique souterrain.

Rue des frères Chérance : Finitions des espaces verts au droit des opérations « Les jardins d'Elane » et « Les orientales ».

- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre du marché sur appel d'offres passé pour les assurances de la Commune, dont la durée est de 5 ans, avec la faculté de résilier pour chacune des parties.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2016.

Les marchés ont été dévolus comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens– Attributaire : SMACL -- Prime annuelle : 12 721,87 € TTC
- Lot n°2 : Responsabilités et protection juridique de la collectivité– Attributaire : MMA – Prime annuelle : 4 642,63 € TTC
- Lot n°3 : Véhicules et risques annexes (Bris de machines) – Attributaire : SMACL - Prime annuelle : 6 389,97 € TTC
- Lot n°4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus (Défense au civil + Défense juridique pénale)– Attributaire : SMACL – Prime annuelle : 693,24 € TTC

- SOUTIEN DE LA COMMUNE A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS AUX J.O. 2024

Le 22 septembre 2016, M. le Maire annonce qu'il a reçu un mail de remerciement de l'Association des Maires de France pour le soutien de notre Commune à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à travers la délibération de son Conseil municipal en date du 16 juin 2016.

La désignation officielle aura lieu à Lima au Pérou, le 11 septembre 2017.

- LIGNE DE TRESORERIE 2015/2016 – FERMETURE

Par délibération du 11 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € aux fins de financer des besoins ponctuels et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un court délai.

La Caisse d'Epargne Normandie a mis à notre disposition une ligne de trésorerie interactive de 500 000 € pour une période de 12 mois à compter du mois d'octobre 2015.

Compte tenu de l'état des finances communales, il a été décidé de ne pas la renouveler à son échéance.

Pour information, les frais engendrés par la mise à disposition pour un an, se sont élevés à 1 230 €.

- « LA REINETTE » DU 2 OCTOBRE 2016

1 850 femmes étaient au départ de cette 11^{ème} édition organisée par l'EAPE dans le cadre d'Octobre Rose.

3 750 € ont été récoltés pour l'Association EMMA qui lutte contre le cancer du sein.

- ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Lors de la collecte organisée sur notre Commune le 17 octobre dernier, 49 candidats au don ont été accueillis.

- JURES D'ASSISES TITULAIRES – ANNEE 2017

Par courrier du 26 octobre 2016, le Président de la commission pour l'établissement des listes de la cour d'assises de la Seine-Maritime a transmis l'extrait de la liste annuelle des 8 jurés titulaires retenus résidant dans notre Commune. Pour mémoire, 15 jurés avaient été tirés au sort publiquement le 23 avril 2016 :

Monsieur BARSOLLE Philippe-Alban

Monsieur GERAIN Michel

Madame GUINCHE Estelle ép. LENOIR

Monsieur ROSÉE Roger

Madame CHOUVY Françoise ép. BERTHON

Monsieur TREMEL Yann

Madame LECOURTOIS Marie-Thérèse ép. CHAMBARD

Monsieur LARIDON Thierry

- ORGANISATION DES ELECTIONS PRIMAIRES CITOYENNES

Elles auront lieu les dimanches 22 et 29 janvier 2017, de 9h à 19h et se dérouleront, pour Franqueville-Saint-Pierre, dans les locaux de l'école maternelle Petit Poucet.

- L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

Pour lutter contre l'Influenza aviaire dans les basses cours, les mesures de biosécurité à l'attention des détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs sont renforcées.

Une affichette reprenant l'ensemble de leurs obligations est remis aux personnes concernées. En outre, elle est apposée en Mairie et est diffusée sur le site de la Commune ainsi que sur le journal lumineux.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 10 DECEMBRE 2016 AU 17 MARS 2017

- **Samedi 10 décembre – 15h00 – Espace Culturel Bourvil**

Spectacle de Noël - Organisation Commune de Franqueville-Saint-Pierre

- **Samedi 31 décembre - Salle des fêtes Marcel Ragot**

Réveillon de la Saint Sylvestre - Organisation : Association Amandie

- **Samedi 7 janvier – Espace Culturel Bourvil**

Spectacle Intergénérationnel - Organisation : Association Les Strapontins

- **Jeudi 19 janvier – 18h30 – Espace Culturel Bourvil**

Cérémonie des Vœux - Organisation : Commune de Franqueville-Saint-Pierre

- **Samedi 21 janvier –Espace Culturel Bourvil**

Bal Country - Organisation : Normandy Westerners

- **Samedi 28 et Dimanche 29 janvier – Espace Culturel Bourvil**

Spectacle Méli-Mélo - Organisation : ESF Danse

- **Samedi 4 février - Salle des fêtes Marcel Ragot**

50^{ème} anniversaire de l'ESF - Organisation : Commune de Franqueville-Saint-Pierre & ESF

- **Samedi 4 et Dimanche 5 février – Espace Culturel Bourvil**

Concert d'hiver - Organisation : École de musique

- **Du 7 au 10 mars – Espace Culturel Bourvil**
Bourse aux vêtements été - Association Arts & Loisirs
- **Vendredi 17 mars – 20h30 - Espace Culturel Bourvil**
Théâtre comédie « Tout bascule »
Organisation : Commune de Franqueville-Saint-Pierre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.
La parole est ensuite donnée au public.